

21 DEC 1950

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINERESTRICTED
SR/LM. 19
9 juin 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISHCOMPTE-RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE ENTRE
LA COMMISSION DE CONCILIATION
ET LA DELEGATION D'ISRAELtenue à Lausanne, le jeudi 9 mai 1949
à 11 heures 30

Présents: M. Yalcin (Turquie) - Président
M. de Boisanger (France)
M. Ethridge (Etats-Unis)

M. Azcarate - Secrétaire principal

M. Walter Eytan)
M. Elias Sasson) - Représentants
M. Gershon Hirsch) d'Israël

M. EYTAN fait observer que depuis son retour d'Israël il a remarqué que l'esprit de la Conférence de Lausanne est nettement moins bon; on pourrait dire de la situation présente que c'est une crise bien qu'il préfère l'appeler une impasse. Le mécontentement général d'ensemble en ce qui concerne le progrès des conversations se reflète dans un accroissement des commentaires de personnes non-officielles au sujet de la Conférence et dans certaines menaces et récriminations mutuelles. Quant à lui, il ne considère pas la situation comme trop tragique; bien que toutes les parties intéressées soient déçues par ce piétinement et qu'il soit naturel qu'il en résulte de l'irritation, il lui semble que le moment est venu de prendre un nouveau départ. Sa délégation et son Gouvernement prennent grand intérêt à concourir à l'heureuse issue de cet effort de conciliation des Nations Unies. Plusieurs membres de la délégation ont pris part à des travaux de médiation des Nations Unies qui ont été couronnés de succès, sous la direction entraînante de M. Bunche; bien que la délégation israélienne à Rhodes ait eu certaines craintes au sujet des résultats de son premier contact avec les délégations arabes officielles, les négociations sous la direction de M. Bunche ont mené à un succès spectaculaire. Il y a toutes les raisons de croire que l'on peut obtenir des résultats

semblables à Lausanne; les deux qualités essentielles à ce succès sont la patience et une franchise et une véracité complètes de la part de tous les intéressés; il pense que l'on peut dire que la délégation israélienne a toujours fait connaître ses vues clairement et avec une franchise complète même quand elle savait que sa position était impopulaire.

M. Eytan a peu de chose à ajouter aux déclarations que sa délégation a faites à la Commission au cours des conversations. Néanmoins, il pense qu'il pourrait être utile d'apporter de nouveaux éclaircissements sur certains points que la Commission connaît déjà.

En ce qui concerne l'angle général sous lequel Israël aborde le problème, M. Eytan désire répondre à certaines accusations suivant lesquelles la position d'Israël ne tient pas compte des réalités et est inacceptable pour l'opinion publique mondiale. Lorsque l'on examinait la demande d'admission aux Nations Unies présentée par Israël, la candidature de cet Etat a été attaquée pour le motif que sa position en ce qui concerne les recommandations de la résolution du 11 décembre 1948 n'est pas satisfaisante. Sur les instructions de son Gouvernement M. Eban a donc fait une déclaration complète devant la Commission politique spéciale concernant la position d'Israël sur les points figurant dans la résolution; étant donné que l'Assemblée générale a par la suite approuvé la demande d'admission d'Israël, il semble que l'on ait considéré cette position comme normale. M. Eytan insiste sur le fait que l'angle sous lequel sa délégation a abordé les conversations de Lausanne a toujours totalement correspondu à la déclaration de M. Eban.

M. Eytan déclare que son voyage en Israël, après une absence de six semaines, lui a donné une compréhension plus claire des réalités de la situation dans ce pays. Il rappelle que dix jours auparavant il a expliqué clairement à la Commission les conditions qui règnent en ce moment en Israël au sujet de l'absorption éventuelle de réfugiés; il a déclaré qu'il n'était pas réaliste de parler du retour des réfugiés dans leurs foyers et dans leurs fermes alors que dans de nombreux cas ces fermes étaient détruites et que les maisons n'étaient plus debout ou étaient occupées par d'autres personnes. Il a récemment visité Jaffa pour la première fois depuis deux ans et a remarqué les grands changements

qui ont eu lieu; de vastes parties de la ville sont complètement démolies ou inhabitables et le reste de la ville est habité par une majorité écrasante de Juifs alors qu'auparavant elle était presque entièrement arabe. Il est plus que jamais convaincu, par conséquent, que les discussions académiques sur le rapatriement des réfugiés et les demandes arabes de rapatriement d'ensemble, sans prendre en considération les conditions dans lesquelles ils s'effectueraient, ne peut faire progresser les négociations de Lausanne en aucune façon.

M. Eytan passe brièvement en revue les points fondamentaux de la position de sa délégation.

Tout d'abord, le Gouvernement d'Israël a toujours maintenu et considère encore que le principal objectif des conversations de Lausanne est le rétablissement de la paix dans le Moyen-Orient; le problème des réfugiés, la question territoriale et tous les autres points, bien qu'ils constituent des problèmes vitaux auxquels doit être trouvée une solution, sont néanmoins subordonnés à la nécessité primordiale de conclure la paix entre Israël et les Etats arabes. Il ne doute nullement que les Etats arabes ne souhaitent également la paix; toutefois, il estime que le principal obstacle au succès des conversations de Lausanne jusqu'à présent a été leur refus persistant de négocier un règlement de paix avec Israël.

En ce qui concerne la question des réfugiés, M. Eytan déclare à nouveau que son Gouvernement, étant donné la profonde préoccupation que lui cause la paix de la Palestine et du Moyen-Orient considère naturellement le problème, sous cet angle, comme constituant un aspect particulier, bien que très important, de la situation d'ensemble. Au cours des vingt dernières années, dans le monde entier, on s'est efforcé d'éliminer les problèmes que soulèvent les groupes minoritaires et qui sont une cause importante de tension internationale et de troubles intérieurs dans les nations, menant souvent à la guerre. Au moment où le Plan de partage a été dressé, il n'a pas été question d'exclure la population arabe de la zone juive ni la population juive du secteur arabe; la résolution de l'Assemblée générale a envisagé une mise en vigueur pacifique de ce Plan et la continuation de l'existence paisible de deux groupes minoritaires. Toutefois,

par suite de l'ouverture des hostilités et de l'exode, qui en est résulté, d'un grand nombre des habitants arabes du territoire tenu par les israéliens, le grave problème de minorités qui aurait pu se poser pour l'Etat d'Israël, ainsi que pour l'Etat arabe s'il vient jamais à être fondé, s'est en fait résolu de lui-même. Le Gouvernement d'Israël n'aurait pas préconisé le retrait de son territoire de la population arabe mais il estime que, compte tenu des circonstances, la rentrée de cette population et la création, à nouveau, d'un problème de minorités constituerait un pas en arrière.

M. Eytan rappelle, qu'après la seconde guerre mondiale, les nations victorieuses sont tombées d'accord sur l'expulsion des allemands sudètes de Tchécoslovaquie, mesure qui loin d'être considérée comme cruelle ou anormale, a été tenue pour sage du point de vue de la paix du monde. De même, il rappelle que le problème des réfugiés qui s'est présenté lorsque l'Inde et le Pakistan ont été institués en Etats séparés, a dépassé de loin en importance le problème actuel puisqu'environ 11 millions de personnes devenues des réfugiés ont été forcées de quitter le Pakistan. Il n'a pas été proposé de renvoyer en Pakistan cette minorité hindouiste; on a reconnu qu'elle ne pouvait causer que de l'agitation et du désordre. En outre, l'attitude du Gouvernement du Pakistan en ce qui concerne les biens abandonnés par les réfugiés diffère fondamentalement de celle du Gouvernement d'Israël dans le cas présent; la loi du Pakistan a placé, de façon permanente, entre les mains du Gouvernement la responsabilité du sort à donner à ces biens et de ce fait a ouvertement admis la confiscation des biens aux fins du Gouvernement. M. Eytan revient sur sa conclusion qu'à la lumière des faits tragiques qui se sont passés dans le monde au cours des dernières années la re-création artificielle d'un groupe minoritaire ainsi que le préconisent actuellement les délégations arabes serait une mesure rétrograde en ce qui concerne la paix du Moyen-Orient et du Monde.

M. Eytan explique que, lorsque sa délégation a déclaré qu'Israël ne peut contribuer à la solution du problème des réfugiés que dans le cadre d'un règlement de paix général, elle s'appuyait sur des considérations relatives à la sécurité d'Israël. Il fait remarquer que les chefs arabes font

continuellement des déclarations appelant les Etats arabes à réarmer et à se préparer pour une guerre de revanche; il fait ressortir que de telles déclarations ont émané de tous les Etats arabes sans exception. En outre, le Gouvernement égyptien a récemment voté des crédits s'élevant à 72 millions de livres pour les armements et l'équipement militaire pour une année et il a été indiqué clairement au cours du débat sur ces crédits, que cet équipement était destiné à être employé en Palestine. Il n'est pas normal de penser que le Gouvernement d'Israël va fermer les yeux sur de telles mesures et admettre à l'intérieur de ses frontières des milliers d'Arabes qui nourrissent des sentiments sympathiques à l'égard des états qui ont exprimé de telles intentions. Pour des raisons, le refus du Gouvernement d'Israël d'accepter le retour des réfugiés, sauf dans le cadre d'un règlement général de paix, paraît au représentant être une attitude parfaitement raisonnable et telle que tout Gouvernement dans des circonstances semblables serait tenu d'adopter.

En ce qui concerne la question territoriale, M. Eytan rappelle que, le 12 mai, sa délégation a accepté un certain document comme base de discussions tout en indiquant clairement qu'il ne s'engageait pas, de ce fait, à accepter les diverses frontières particulières indiquées dans le document. L'Assemblée générale a approuvé le principe que son Gouvernement a maintenu depuis le début, à savoir les aménagements mutuels de frontières, par libre négociation entre les parties, pour l'avantage commun de toutes les parties. Son Gouvernement ne peut accepter d'admettre que du fait qu'on a accepté en novembre 1947 une certaine proportion dans la répartition du territoire, cette proportion soit sacrée et doive être conservée sans tenir compte des événements qui se sont produits depuis cette époque. Selon cette division, 55 pour cent du territoire ont été attribués à l'Etat juif et 45 pour cent à l'Etat arabe; si toutefois l'on considère la terre arable, la proportion est plus favorable aux Arabes puisqu'environ la moitié de la superficie juive est constituée par le désert du Negeb. Le Gouvernement d'Israël est prêt à examiner les frontières mutuelles avec chacun des quatre Etats qui sont les voisins d'Israël, à prendre connaissance de leur point de vue en ce qui concerne l'aménagement des frontières, et à faire ses propres propositions; toutefois, il

ne peut accepter comme base d'un règlement de frontières, une proportion mathématique arbitraire. En premier lieu, cette proposition a été fixée sur la base de certaines hypothèses dont aucune, à l'exception d'une - la création de l'État d'Israël - ne s'est réalisée. En second lieu, on doit prendre en considération la situation militaire actuelle en Palestine. Israël a approuvé le projet de création d'un Etat arabe indépendant en Palestine mais ne peut admettre que les Etats arabes voisins aient le droit de profiter du fait que les Arabes de Palestine n'ont pas établi cet Etat. Les Etats arabes n'ont pas le droit de réaliser des expansions territoriales par suite de l'absence dans la région d'une autorité légitime alors qu'eux-mêmes, du fait des hostilités qu'ils ont engagées, ont empêché cette autorité de s'établir. Si les Nations Unies permettent que cette expansion ait lieu, en fait elles récompenseraient des états qui ont essayé de rejeter par la force une recommandation de l'Assemblée générale; le résultat serait de miner les principes fondamentaux et l'influence des Nations Unies.

M. Eytan fait toutefois remarquer que si l'on doit procéder à un règlement de frontières suivant le principe des libres négociations préconisé par son Gouvernement et envisagé par l'Assemblée générale dans la résolution du 11 décembre 1948, il est manifestement nécessaire que sa délégation puisse rencontrer directement les délégations des Etats arabes et avoir avec elles des conversations directes.

Le moment est venu de résumer le cours des conversations de Lausanne. Le lendemain de son arrivée, le 30 avril, le représentant a remis à la presse le seul communiqué qu'il ait fait, et a déclaré officiellement quelles étaient les intentions de son Gouvernement en ce qui concerne les buts de la Conférence. Il a déclaré, en particulier, que la délégation israélienne était venue avec de pleins pouvoirs pour négocier un règlement de paix d'ensemble avec les délégués des Etats arabes, portant sur toutes les questions sur lesquelles les parties ne se sont pas encore mises d'accord telles qu'elles sont définies dans la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948. Il convient d'ailleurs de remarquer que la déception avait été forte de voir que les délégations arabes étaient venues apparemment avec des pouvoirs plus restreints.

En second lieu, il a déclaré qu'Israël était prêt à contribuer à trouver et à mettre en application une solution au problème des réfugiés en collaboration avec les Nations Unies et les Etats arabes. Telle est encore l'attitude de son Gouvernement. Le 2 mai, dans une lettre adressée au Président de la Commission, il a donné deux assurances en ce qui concerne les points 1 et 3 du memorandum du 11 avril de la Commission et a répété qu'Israël était prêt à collaborer avec les Nations Unies et les Etats arabes en vue d'une solution du problème des réfugiés et garantirait les droits civiques à toutes les minorités de son territoire.

Le 6 mai, il a donné de nouvelles assurances sur les questions soulevées dans ledit memorandum et déclaré en particulier que le Gouvernement d'Israël accepte le principe du versement d'une indemnité à titre de compensation pour les terres abandonnées par les Arabes et reconnaît les droits de propriété des particuliers aux fins d'établissement des droits à indemnité et de versement de la compensation. En second lieu, il y a l'assurance du fait que son Gouvernement est disposé à débloquer les comptes arabes dans les banques israéliennes, immédiatement après la conclusion de la paix, avec la garantie qu'entretiens ces comptes ne seront pas touchés. En troisième lieu, il y a une assurance sur les devoirs de l'administrateur-sequestre des biens des propriétaires absents qui sont administrés suivant la même procédure que les biens ennemis mis sous séquestre, dans la plupart des pays, au cours de la guerre. En quatrième lieu, il y a une assurance concernant la préservation des biens immeubles. Manifestement, on ne peut demander ou donner une garantie de cet ordre en ce qui concerne les biens meubles dont la plus grande partie a déjà été emportée principalement par les Arabes.

Le 9 mai, dans une lettre officielle au Président de la Commission, il a informé ce dernier que le Gouvernement d'Israël accepte le principe de réunir les familles arabes dispersées du fait de la guerre et procéderait à un dénombrement des Arabes qui sont restés en Israël afin de déterminer combien de personnes seraient touchées.

Quelques jours auparavant, le 4 mai, il a pris une mesure positive et constructive en soumettant à la Commission un projet de préambule et un projet de proposition des Articles 1 et 2 comme points de départ en vue de l'examen de ce qu'il espérait devoir être un traité de paix. Les points principaux de ces projets qui reflètent encore l'opinion de son Gouvernement sur ce sujet sont les suivants:

- 1) Liquidation définitive de la guerre.
- 2) Etablissement de relations politiques et économiques normales entre Israël et les Etats arabes.
- 3) Intérêt commun d'Israël et des Etats arabes au maintien de la stabilité dans le Moyen-Orient.
- 4) Garanties mutuelles des frontières entre Israël et les Etats arabes voisins.
- 5) Respect mutuel de la souveraineté et de l'indépendance de chaque Etat.
- 6) Abstention par toutes les parties de l'emploi de la force pour le règlement des différends.
- 7) Arbitrage international dans le cas de différends qui ne pourraient pas être réglés par voie d'accord.

Telles sont les idées fondamentales de son Gouvernement pour la réglementation des relations entre Israël et les Etats arabes. La déception a été grande de n'obtenir de nulle part aucune réaction.

De même, la proposition concernant l'avenir de la région Gaza-Rafah présentée formellement aux environs du 20 mai sur les encouragements de la Commission et développée dans une lettre au Président le 29 mai, proposition visant non seulement à résoudre le problème de la frontière avec l'Egypte, mais à permettre à Israël de contribuer considérablement à régler le problème des réfugiés, n'a provoqué aucune réaction.

Plusieurs fois, au cours du mois de mai, le représentant a présenté formellement à la Commission, aux fins d'information des Arabes, une série de propositions de délimitation de la frontière d'Israël avec les Etats arabes. Il ne s'est pas produit de réaction non plus. Vers la fin de mai, dans une communication au Président du Comité de Jérusalem, il a expliqué longuement l'attitude de son Gouvernement sur l'avenir

de Jerusalem. En outre, il a saisi toutes les occasions qui se sont présentées pour faire connaître à la Commission que sa délégation était disposée à rencontrer les délégations arabes en vue d'examiner directement les questions d'intérêt commun.

Telle est l'oeuvre de sa délégation au cours des semaines passées à Lausanne durant lesquelles elle a apporté constamment des suggestions constructives. Autant qu'il sache, aucune d'entre elles n'a provoqué de réponse de la part des délégations arabes.

Il y a encore d'autres suggestions qu'il serait disposé à faire si on les considère utiles. Par exemple, son Gouvernement, afin d'aider le Royaume de Jordanie qui n'a pas de débouché sur la mer, sauf à Aqaba, est disposé à créer dans le port de Caïffa une zone franche par laquelle le Royaume Jordanien serait à même d'importer des marchandises sans acquitter de droits de douane à Israël.

Les délégations arabes n'ont fait que soumettre une série de demandes tandis qu'Israël s'est efforcé de faire des suggestions et des offres et n'a pas soumis une seule demande. Il ne voit pas pourquoi les Arabes auraient le droit une semaine après l'autre, de présenter des exigences arbitraires, comme si Israël leur devait quelque chose du fait que les Etats arabes ont cherché à le détruire. Si les Arabes avaient présenté des suggestions positives et avaient réagi, même dans un sens négatif, aux offres israéliennes au lieu de n'en pas tenir compte, la Conférence de Lausanne serait aujourd'hui dans une situation plus facile.

En fait, la Conférence a atteint un point crucial et il est nécessaire de considérer quelles mesures il faut prendre pour lui permettre de continuer. Il a trois observations à faire sur ce sujet.

En premier lieu, le Procès-verbal du 12 mai doit continuer d'être accepté comme base et point de départ formels des discussions.

En second lieu, il est de l'intérêt de tous d'essayer d'infuser un nouvel et meilleur esprit aux débats au lieu de l'atmosphère d'abattement actuelle qui s'exprime dans un défaitisme et dans des récriminations qui s'ils ne cessent, assombriront les perspectives de succès.

En troisième lieu, sauf le respect dû à la Commission, il aurait été pour le moins aussi heureux de pouvoir faire la déclaration actuelle devant les Chefs des délégations arabes. Il espère que l'on pourra bientôt prendre des arrangements en vue de rapports directs, à l'avantage de tous. C'est une situation quelque peu ridicule que les délégations arabes et israélienne passent plusieurs semaines dans la même ville sans avoir la possibilité de se rencontrer officiellement. Cette position est particulièrement absurde du fait que certains membres de la délégation israélienne connaissent personnellement des membres principaux des délégations arabes avec lesquels ils ont mené des négociations couronnées de succès au cours des conversations relatives à l'armistice. Cette séparation artificielle est l'un des principaux obstacles à la compréhension. Il désirerait dire franchement aux Arabes ce qu'il a si souvent pu dire franchement à la Commission.

Il pourrait s'étendre encore sur l'angle sous lequel il aborde les divers problèmes et sur les changements éventuels qui pourraient être apportés, mais il s'en abstiendra en raison de l'heure tardive. Etant donné que tout le monde se rend compte que l'on est arrivé, dans les conversations, à un point crucial, il convient de faire un effort général pour chercher s'il ne serait pas possible de trouver des méthodes plus fécondes.

Enfin, au nom de sa délégation, il déclare regretter profondément le départ imminent de M. Ethridge, ce qui privera la Commission de ses vastes connaissances et de sa grande expérience et de son objectivité.

Le PRESIDENT dit qu'il a écouté avec attention la déclaration de M. Eytan qui se rapporte à des problèmes sur lesquels il ne peut prendre la parole avant d'avoir consulté ses collègues. Il invite M. Eytan à rencontrer à nouveau la Commission le samedi 11 mai à 10 heures 30.

En dépit de l'heure tardive, il est obligé de parler d'un important incident qui s'est produit. Auparavant, dans la matinée, la Commission a reçu les délégations arabes, menées par le Président de la délégation du Royaume Hachémite de Jordanie qui a parlé d'un incident qui s'est produit à Jerusalem en violation des termes de la trêve. Suivant le

représentant jordanien, les forces israéliennes ont traversé les lignes fixées par l'armistice, pénétré dans la zone neutre internationale de Government House et occupé le Collège arabe. Dans ces conditions, les Arabes ont déclaré qu'il leur paraît très difficile de continuer les conversations.

Il serait reconnaissant au représentant israélien de prendre les mesures nécessaires pour apporter des éclaircissements sur cette situation. La Commission, en ce qui la concerne, prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir un règlement rapide d'un incident qui est très nuisible à l'heureuse continuation des conversations de Lausanne.

M. EYTAN remercie le Président d'avoir attiré son attention sur cet incident. Il comprend que la Commission s'en préoccupe surtout du fait de la menace jordanienne. Quant à lui, il en ignore tout, on le lui a signalé la veille au soir et il a demandé des renseignements à son Gouvernement. Il désire toutefois faire remarquer tout d'abord, qu'à part Government House, il n'existe plus de zone neutre puisque, par suite d'un accord, aux environs du 20 avril, au sein du Comité Spécial, la zone neutre antérieure a été partagée entre le Royaume de Jordanie et Israël. Aux termes de cet accord, le Collège arabe fait partie du secteur israélien. En second lieu, un tel incident intéresse l'observation de l'armistice; le Général Riley se trouve à Jerusalem et cet incident est précisément de la nature de ceux qui relèvent de la Commission Mixte d'Armistice. Le représentant ne peut accepter le point de vue de la délégation du Royaume de Jordanie suivant lequel il s'agit d'une question qui pourrait affecter d'une manière quelconque les conversations de Lausanne.

Lorsque, dans un cas précédent, une question d'observation de l'armistice s'est présentée, avec la Syrie, la Commission a été d'avis que ces questions d'armistice ne l'intéressent pas directement. Si, chaque fois qu'il se produit un incident ou que l'on rapporte qu'il s'en produit un, l'une des parties devait déclarer qu'il serait de ce fait difficile de continuer les conversations, Israël aurait pu fréquemment adopter une telle attitude - par exemple lorsque récemment deux soldats israéliens ont été tués par la Légion arabe. L'attitude des

délégations arabes constitue une pression injustifiée et injuste. Toutefois, il a demandé des renseignements complets sur l'incident en question et ne manquera pas de les communiquer à la Commission.

Le PRESIDENT dit qu'il sera reconnaissant à la délégation de lui fournir ces renseignements aussitôt que possible. Il a cru comprendre que l'incident était d'une nature beaucoup plus grave que les incidents de caractère secondaire qui se sont produits dans le passé.

M. EYTAN dit que le fait que de tels incidents se produisent montre combien il est important de faire la paix aussitôt que possible.

M. de BOISANGER fait remarquer que le délégué du Royaume Hachémite de Jordanie a expliqué clairement qu'il agissait sur les instructions expresses de son Gouvernement, ce qui donne à cet incident un caractère de gravité plus grand qu'il n'est peut-être apparu à M. Eytan.

Il admet, comme M. Eytan, que les méthodes de travail de la Commission demandent à être revues et que le système de transmission des notes entre les deux parties ne s'est pas révélé satisfaisant. Il serait peut-être fécond d'examiner la possibilité de négociations directes.